

Mende, le 4 février 2019

L'inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'éducation nationale de la Lozère

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré

s/c de Mesdames les IEN

Division des Ressources
Humaines et des Emplois du 1^{er}
degré
Chef de division
Claudie David

Affaire suivie par
Séverine Richard

Téléphone
04 66 49 51 13

Télécopie
04 66 49 15 81

Courriel
severine.richard
@ac-montpellier.fr

Direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
de la Lozère

3 Rue Chanteronne
CS 80022
48009 Mende Cedex

Heures d'ouverture au public
Du lundi au vendredi de :
8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Site Internet :
<http://www.ac-montpellier.fr/dsden48>

Objet : Demande de mise en disponibilité pour l'année scolaire 2019/2020

Réf. : décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié portant sur le régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat (art. 44 et suivants)

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités relatives aux demandes de mise en disponibilité pour l'année scolaire 2019/2020.

I. La position de disponibilité

Sont concernées les disponibilités au titre des articles 44, 46 et 47 du décret susvisé :

- Peut être accordée au fonctionnaire sur sa demande une disponibilité
 - pour études ou recherches présentant un intérêt général (art. 44 a),
 - pour convenances personnelles (art. 44 b),
 - pour créer ou reprendre une entreprise (art. 46).
- Est accordée de droit au fonctionnaire sur sa demande une disponibilité (art.47)
 - pour donner des soins à son conjoint, ascendant, enfant ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,
 - pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à son enfant, conjoint, ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
 - pour suivre son conjoint,
 - pour exercer un mandat d'élu local.

La position de disponibilité a pour conséquence la vacance du poste précédemment détenu. Celui-ci sera porté au mouvement pour être pourvu à la rentrée scolaire 2019.

II. Dépôt des demandes - calendrier

1. Première demande :

Les personnes intéressées par une mise en disponibilité doivent transmettre le formulaire ci-joint (annexe 1) dûment renseigné sous couvert de l'IEN de la circonscription avant le **vendredi 29 mars 2019, délai de rigueur, à la division des ressources humaines et des emplois du 1^{er} degré.**

2. Demande de renouvellement :

Les personnes en disponibilité durant l'année scolaire 2018/2019 et souhaitant un renouvellement pour l'année scolaire 2019/2020 doivent transmettre le formulaire ci-joint (annexe 2) dûment renseigné au moins trois mois avant la date d'expiration de la disponibilité.

III. Demande de réintégration après disponibilité

Les personnes en disponibilité durant l'année scolaire 2018/2019 et souhaitant une réintégration au 1^{er} septembre 2019 doivent adresser une demande de réintégration sur papier libre pour le vendredi 29 mars 2019, à la **division des ressources humaines et des emplois du 1^{er} degré**.

Je vous rappelle que dans le cadre d'une réintégration vous devez impérativement participer au mouvement départemental. Les demandes de réintégration parvenues après la clôture de saisie des vœux seront prises en compte mais ne permettront pas aux enseignants de participer au mouvement. Les affectations seront alors prononcées par l'administration à la rentrée scolaire.

La réintégration est subordonnée à la vérification par un médecin agréé, de l'aptitude physique du fonctionnaire à l'exercice des fonctions afférentes à son grade.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'éducation nationale de la Lozère



Pascal Clément